

**PSC 102.08 INDUSTRIE DES CARRIERES ET SCIERIES DE MARBRES**

**CAHIER SYNDICAL DE REVENDICATIONS 2023-2024 – projet**

**1. DUREE DE L' ACCORD**

01/01/2023 au 31/12/2024, exception pour tous les régimes RCC et crédit-temps fin de carrière jusqu'au 30/06/2025.

**2. POUVOIR D' ACHAT**

- Prime pouvoir d'achat : maximaliser au niveau sectoriel en fonction de critères à définir concernant les notions de bénéfice (exceptionnellement) élevé.
- Augmentation de la prime 'vêtements de travail' à 1,02€/jour

**3. MOBILITE**

- Indemnité vélo : mettre automatiquement en accord avec la montant déterminé par la CCT 164: 0.27€/km

**4. FIN DE CARRIERE**

- Emplois de fin de carrière à partir de 55 ans (1/5,1/2)
- RCC Reconduction des régimes de RCC légaux → sectoriel : RCC 60 ans-40 années de carrière

**5. TRAVAIL FAISABLE**

- CCT 104
  - o Jour de congé d'ancienneté supplémentaire à partir de 30 ans d'ancienneté dans l'entreprise
  - o Possibilité d'aménagement du poste de travail pour les travailleurs âgés
- Crédit-temps : reconduction de tous les régimes
- Réduction du temps de travail
- Evaluation de l'intervention du Fonds de sécurité d'existence en cas de maladie de longue durée

**6. EFFORTS DE FORMATION**

- Trajet de formation en vue de l'objectif de 5 jours formation/an/travailleur (Jobsdeal)

**7. PROLONGATION DES ACCORDS EXISTANTS**